

**MAIRIE DE
Goldbach-Altenbach**



République Française
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercices : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Novembre, le conseil municipal dûment convoqué le 15 Novembre 2023, était Réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan maire.

Étaient présents : tous les membres sauf Mme JAFRATE Emilie, conseillère municipale

Le conseil municipal a désigné en tant que secrétaire de séance M. INHOFER Brice, adjoint.

Assisté de la secrétaire de mairie en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance

Assistaient à la séance : secrétaire de mairie – 0 auditeur

Ouverture de la séance à 20 h 00

PRÉSENTS

1. LERCH Jonathan
2. INHOFER Brice
- 3.
- 4.
5. FREY Loic
6. VALENTIN Théophile
- 7.
8. DODIN Olivia

ABSENTS EXCUSES

JAFRATE Emilie

ONT DONNÉ PROCURATION

LUDWIG Benjamin à VALENTIN Théophile

LUTZ Joanie à INHOFER Brice

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 OCTOBRE 2023	
----------	--	--

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2023 a été approuvé.

2	APPROBATION DU PROJET DE FUSION DES PAROISSES PROTESTANTES REFORMEES DE THANN ET FELLERING	2023-1-221
----------	---	-------------------

M. Le Maire explique que par courrier, daté du 05 octobre 2023, la commune est informée par la préfecture du Haut Rhin, que l'organisation administrative de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi, le conseil synodal de l'EPRAL (Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine) a étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des deux paroisses réformées de Thann et Fellingring. La nouvelle paroisse issue de la fusion prendrait le nom de « paroisse protestante de la vallée de la Thur » et aurait son siège à Thann.

Cette nouvelle paroisse serait alors composée des communes suivantes : Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur, Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes, Wildenstein.

Les assemblées délibératives des deux paroisses précitées, le consistoire réformé de Mulhouse, ainsi que le Synode de l'EPRAL ont été consultés et se sont prononcés favorablement sur le principe de cette opération.

Or la mise en œuvre nécessite la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des paroisses concernées par cette opération conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve et valide** que la paroisse de THANN et FELLERING fusionnent, La paroisse issue de la fusion soit dénommée « Paroisse protestante de la vallée de la Thur », Avec son siège à Thann, Le patrimoine des 2 paroisses soit transféré à la paroisse issue de la fusion, les 2 lieux de cultes restent affectés au culte réformé, Le poste de pasteur de la paroisse de THANN et celui de pasteur auxiliaire de la paroisse de FELLERING soient dévolus à la paroisse issue de la fusion.

3	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AMARIN	2023-1-222
----------	---	-------------------

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, Adopte les rapports qui lui ont été présentés et n'émet aucune objection.

4	RAPPORT ANNUEL 2022 : SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AMARIN	2023-1-223
----------	--	-------------------

M. le Maire présente le rapport annuel du service d'assainissement de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, Adopte les rapports qui lui ont été présentés et n'émet aucune objection.

5	RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AMARIN	2023-1-224
---	---	-------------------

M. le Maire présente le rapport annuel de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, Adopte les rapports qui lui ont été présentés et n'émet aucune objection.

6	RAPPORT ANNUEL 2022 : TERRITOIRE ALSACE ENERGIE	2023-1-225
---	--	-------------------

M. le Maire présente le rapport annuel de Territoire Energie Alsace pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, Adopte les rapports qui lui ont été présentés et n'émet aucune objection.

7	RAPPORT ANNUEL 2022 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS	2023-1-226
---	--	-------------------

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et gestion de déchets de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, Adopte les rapports qui lui ont été présentés et n'émet aucune objection

8	MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE « BIEN VACANT SANS MAITRE »	2023-1-227
---	---	-------------------

M. Le Maire informe l'assemblée que le terme « biens vacants et sans maitre » a été défini en 1804 comme suit, à savoir tous les biens vacants et sans maitre, et ceux qui décèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent à la nation.

Depuis 2004, les biens sans maitre appartiennent désormais aux communes (depuis plus de 30 ans, et en cas de renonciation, à l'état alors que les biens issus de successions en déshérence demeurent propriété de l'état. (De moins de 30 ans)

Il sera fait une distinction significative entre un propriétaire décédé, inconnu et disparu. Dans ces deux derniers cas il sera fait référence à « bien présumé sans maitre ».

Cette démarche aura avant tout deux objectifs : sécuritaire et économique.

En effet certaines parcelles pourraient avoir un impact direct avec la sécurité (abords de routes par exemple).

L'aspect économique lui serait alors pris en compte lorsqu'il s'agirait d'une intégration de la parcelle dans le régime forestier avec production de bois pour une gestion durable.

Plusieurs étapes seront nécessaires à l'aboutissement de cette démarche :

- Enquête
- Délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition par M. Le Maire d'un bien sans maitre revenant de plein droit à la commune.
- Procès-verbal affiché en mairie
- Transmission de la requête pour inscription auprès du livre foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve et valide** la démarche et autorise M. Le Maire à signer l'ensemble des documents qui s'y affèrent et organiser la mise en œuvre de cette enquête en partenariat avec la chambre d'agriculture et plus précisément le service « valorisation du bois et territoire ».

9	INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA NOUVELLE GESTION POUR LES ORDURES MENAGERES (2024)	2023-1-228
---	--	------------

M. Le Maire rappelle à l'équipe qu'une présentation de la nouvelle gestion pour les ordures a été faite par la communauté de communes en mairie le lundi 13 novembre 2023 ou l'ensemble du personnel et équipe municipale ont été conviés.

La démarche de réflexion a été menée par la communauté de communes de Saint Amarin, celle-ci a ensuite été retravaillée avec l'équipe municipale lors d'une réunion de présentation en milieu d'année.

La communication envers les habitants se fera dans un premier temps via la communauté de communes de Saint Amarin. La démarche habituelle restera en vigueur lors du 1^{er} trimestre 2024. L'année 2024 sera une année de transition. Cette démarche aura comme finalité une meilleure gestion des déchets. La complexité de notre village de montagne soulèvera très certainement des interrogations, auxquelles les précisions seront apportées en temps voulu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette information.

10	DIVERS ET COMMUNICATION	2023-1-228
----	-------------------------	------------

Fete de Noel des ainés : le 17 décembre 2023

Fontaines de Noel : tradition reconduite en 2023, 8 fontaines seront décorées

Sécurité routière : un projet d'écluses temporaires sera à l'étude en 2024

Banque alimentaire : semaine du 20 au 24 novembre pour le dépôt des dons en mairie.

**Aucun autre point n'étant soulevé,
M. le Maire clôture la séance à 21h10**

Le secrétaire de séance

INHOFER Brice

Le Maire

LERCH Jonathan